

## Prescription quinquennale indemnité d'occupation

Par **berjul**, le **19/02/2014** à **14:56**

Bonjour,

Je suis divorcé depuis le 1er avril 2008, date de L'ONC le 07/09/2006, 1er jugement rendu le 26/11/2009 et ensuite décision définitive rendu par la cour d'appel de montpellier le 05/06/13. Ma question est la suivante; puis je bénéficier de la prescription quinquennale pour le versement de l'indemnité d'occupation car mon partage chez le notaire n'a pas été encore signé, il s'enlise et par comparaison à la jurisprudence récente du 10 juillet 2013(12-13.850, arrêt N°754)qui stipule que "l'indemnité d'occupation due par un indivisaire est soumise à la prescription quinquennale postérieurement à la décision de justice devenue définitive et ayant arrêté le principe"

Merci d'avance pour votre réponse  
Bien cordialement